



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-010 en date du 29 avril 2024 portant
arrêté de circulation**

Nomenclature : 6.1.7

ROUTE DE CANENX

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Maire de la Commune de LUCBARDEZ ET BARGUES;

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982;

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 413-3;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du Livre I concernant la signalisation temporaire;

Vu la demande formulée pour COLAS FRANCE – LANDES Saint-Avit par Monsieur CAVALERIE Sylvain en date du 29 avril 2024;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour assurer la sécurité du chantier et des usagers pendant la durée des travaux effectué par COLAS FRANCE – LANDES Saint-Avit pour la mise à la côte soit du 29 avril 2024 au 02 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant la durée des travaux susmentionnés, la circulation sera alternée par indication manuelle, dans les deux sens de circulation. Une signalisation par panneau sera mise en place pour informer les usagers. Les deux voies seront interdites à la circulation pour les poids lourds.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation réglementaire (interdiction de circulation pour les poids lourds, circulation alternée, ...) sont à la charge de la COLAS FRANCE – LANDES Saint-Avit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Monsieur le demandeur ;

Monsieur le Maire de LUCBARDEZ ET BARGUES ;

Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Département des Landes.

Fait à Lucbardez-et-Bargues, le 29 avril 2024

M. Le Maire, Claude COUMAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la dernière des formalités de publicité effectuée.